

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2008 A 20H45

GM/MP

L'an deux mil huit, le 24 juin à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL (pour les trois premiers points du conseil municipal), M. Hervé MICLOT, Mme Florence SCHWARTZMANN, MM. Georges BELIAEFF, Daniel VERGONZEANNE, Michel TANGUY, Mmes Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, M. Jean-Marc MOULET, Mme Anne GUARDIOLA, M. Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mmes Carole ROSSI-CUVILLIER, Nathalie BINET, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, MM. Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mmes Martine HAMET, Sophie MICHON

Représentés :

Mme Lucile METTETAL	par	M. Georges MOUGEOT (après les trois premiers points du conseil municipal)
Mme Marie-Claude DOREMUS	par	M. Georges BELIAEFF
M. Michel HAYE	par	M. Jean-Marc MOULET
Mme Myriam DANTANT	par	M. Daniel VERGONZEANNE
M. Stéphane ROLLAND	par	M. Michel TANGUY
Mme Laurence JOURDAIN	par	M. Bertrand XARDEL

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Commission Communale – Création et désignation des membres du Conseil Municipal dans la Commission « Nouvelles Technologies »
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Désignation d'un délégué du conseil municipal au S.I.A.M.S. - Modification

FINANCES

4. Décision modificative n° 3 – Budget Général 2008

ENFANCE/JEUNESSE

5. Adaptation des règlements intérieurs des centres de loisirs maternels et du centre de loisirs primaire
6. Adaptation du règlement intérieur « Mille-Club » secteur Carte Jeune

SCOLAIRE

7. Avenant n° 1 au marché de prestations de nettoyage avec la Société NILE
8. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de tableaux numériques

URBANISME

9. Plan Local d'Urbanisme – Prescription (révision des documents d'urbanisme communaux)
10. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines – Dépôt du dossier de subvention
11. Acquisition d'un terrain par préemption – Quartier du Village – (Propriété Consorts SCHULER)

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008**

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS ORALES**

LISTE DES DECISIONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

DECIDE

DECISION N° 111 DU 6 JUIN 2008

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE ONEREUX

Article 1

de signer le contrat de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement communal, de type F3, Groupe Scolaire de l'Agiot – 13, Square de la Tarentaise à MAUREPAS, au profit de Madame Carole FEVEREL, moyennant un loyer mensuel de 381.77 € plus charges.

Article 2

Les recettes seront inscrites au budget des années concernées, sous-fonction 0205, articles 752, 738.8 et 708.78.

DECISION N° 112 DU 9 JUIN 2008

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION DESTINEE AU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE

Article 1

De signer la convention de formation avec l'association « PIKLER-LOCZY DE FRANCE » pour une prestation unique s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle qui se déroulera le 17 juin 2008, pour la somme de 370 €.T.T.C.

Article 2

De prendre en charge les frais de transport (frais kilométriques pour un véhicule de 6 et 7 ch. soit 0,29 €/km) de Monsieur MAUVAIS Patrick du lieu de l'Association PIKLER-LOCZY, 20 rue de Dantzig 75015 Paris au lieu de la conférence, soit 0,29 € x 66 kms (A/R) = 19,14 €, arrondi à 19 €.

Article 3

Que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2008, sous-fonction 60, article 6042.

DÉCISION N° 113 DU 9 JUIN 2008

PRESTATION DE CREATION DE COSTUME POUR LE SPECTACLE MIRABILIS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VILLE (programmation conjointe Café de la Plage – Espace Albert Camus)

Article 1

De signer un contrat avec Mademoiselle Anne JAN, créatrice affiliée à la Maison des Artistes- domiciliée 9 Square du Val d'Anjou, 78310 MAUREPAS - pour assurer une prestation

de création et de réalisation d'un costume pour le spectacle Mirabilis qui sera joué le 21 juin 2008 dans le cadre de la Fête de la Ville.

Article 2

Que le montant de la dépense de 400 euros est inscrit au budget, article 6042, fonction G3311 .

Le Maire demande au conseil municipal d'examiner les trois points d'Urbanisme en début de séance, Madame METTETAL étant ensuite dans l'obligation de s'absenter.

9. PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION (REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX)

Présentation :

Madame METTETAL présente ce point.

La Commune de Maurepas dispose des documents d'urbanisme suivants :

- le **Plan d'occupation des sols partiel révisé en 1994**, et modifié, s'appliquant à l'ensemble du territoire communal, hors la zone d'activité Pariwest et la zone d'aménagement concerté du centre ville,
- le **Plan d'occupation partiel de la zone d'activité Pariwest approuvé en 2000**, et modifié,
- le **Plan d'Aménagement de zone de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du centre ville approuvé en 1993**,

Aucun schéma directeur (S.D.) local ni schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) n'est applicable, à l'exception du schéma directeur de la Région Ile de France, approuvé en 1994 mais en cours de révision, et dont l'approbation devrait aboutir prochainement.

L'entrée en vigueur de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat en 2003 a induit un certain nombre de modifications, tant sur le contenu des documents d'urbanisme, que sur les procédures à mettre en œuvre et leur mode d'élaboration.

La loi précise aussi que cette révision doit être motivée, être basée sur les objectifs de la collectivité, être organisée et s'accompagner de l'ouverture d'une concertation dont les modalités sont à définir par la collectivité.

La présente délibération de la Commune de Maurepas comprend donc 4 titres distincts décrivant :

A - les motifs de la révision,

B - les objectifs poursuivis par la Commune,

C – l'organisation méthodologique de la révision,

D – les modalités de la concertation.

A – LES MOTIFS DE LA REVISION

Il est proposé que la Commune de Maurepas conduise une procédure de révision de ses deux P.O.S., et d'intégration du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Z.A.C Centre-Ville afin de tenir compte de la loi S.R.U.

1 – UNE REVISION POUR PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS INDUITES PAR LA LOI S.R.U. :

Le volet urbanisme de la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 transforme l'approche et les méthodes d'appréhension de la planification urbaine.

Ainsi, la loi apporte des modifications quant au contenu et aux objectifs d'un P.L.U. notamment grâce à une prise en compte globale des différentes composantes du développement urbain. Elle agit également sur les modalités d'élaboration du document d'urbanisme.

Impact de la loi SRU sur les objectifs et le contenu du PLU

- **Le P.L.U. doit être compatible avec l'ensemble des documents de planification**

Le P.L.U. doit être compatible avec le schéma directeur, le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T), le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), selon leur existence.

- **La définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable : le P.A.D.D.**

La principale innovation de la loi S.R.U. en matière de document d'urbanisme communal réside dans la nécessité d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Elément majeur du P.L.U., il doit être l'expression d'un véritable projet de développement du territoire communal, validé préalablement à l'adoption du P.L.U.

Le P.A.D.D. doit définir, à l'issue d'un diagnostic argumenté, les orientations d'urbanisme et d'aménagement requises, suite à un Débat d'Orientations en Conseil municipal.

Il repose notamment sur le respect de trois principes fondamentaux :

- équilibre entre aménagement et protection,
- mixité sociale et fonctionnelle,
- respect de l'environnement,

en s'appuyant sur les documents cadres de planification (Schémas directeurs, P.L.H., P.D.U.).

• **La législation sur les Zones d'Aménagement Concerté**

Les Plans d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) des zones d'aménagement concerté sont supprimés. En conséquence, les Z.A.C. ne disposeront plus de leur propre document d'urbanisme constitué jadis par le P.A.Z.

C'est désormais le seul P.L.U. qui s'appliquera.

Les mesures spécifiques, aujourd'hui prévues dans les règlements de P.A.Z., devront être intégrées dans le P.L.U.

• **Une modification de la dénomination des zones**

Le PLU délimite désormais quatre types de zones :

- des zones urbaines « U »,
- des zones à urbaniser « AU » soumises à des conditions de desserte,
- des zones agricoles «A» à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique,
- des zones naturelles et forestières « N » à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.

Impact de la loi S.R.U. sur les modalités d'élaboration

• **Le renforcement du rôle du porter à connaissance (P.A.C.) du Préfet**

Le Porter à connaissance est le moyen pour l'Etat de transmettre à la Commune l'ensemble des normes et servitudes publiques qui s'imposent à elle et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme locaux.

Il pourra avoir lieu en continu.

Ainsi, l'Etat pourra compléter le P.A.C. durant toute la durée de la procédure de révision.

• **Les modalités d'association des personnes publiques sont assouplies**

D'une part, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration ou à la révision du P.L.U. uniquement à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet (articles L 123-7 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, l'association des personnes publiques autres que l'Etat s'effectue par consultation, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. (article L 123-8) et le plan arrêté leur sera soumis pour avis, dans la limite de leurs compétences propres (article L 123-9).

• **La concertation préalable est renforcée**

Les enjeux et les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme doivent être définis dans la délibération instituant l'élaboration ou la révision du P.L.U.

La concertation doit se dérouler tout au long de la procédure.

• **Le débat préalable sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable** (article L.123-9 du code de l'Urbanisme)

Un débat devra avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Ainsi, l'ensemble de ces nouvelles dispositions modifie fondamentalement la portée et l'ampleur des documents d'urbanisme actuels.

Il convient en conséquence de procéder à la transformation des P.O.S. en P.L.U. au travers d'une révision qui permettra également d'intégrer la nouvelle politique communale.

2 - UNE REVISION POUR INTEGRER LA NOUVELLE POLITIQUE COMMUNALE ET L'EVOLUTION DU CONTEXTE GLOBAL :

Le premier POS communal est approuvé depuis 1980.

Ce document a servi plus de dix ans comme cadre de référence à l'ensemble des mutations et à la plupart des actions d'urbanisme.

Depuis cette première élaboration, le document a fait l'objet d'une révision en profondeur approuvée en 1996, complétée de l'élaboration d'un P.O.S. partiel approuvé en 2000 sur la zone d'activités Pariwest, et de modifications limitées à des secteurs d'opérations précises principalement pour créations d'opérations d'habitat mixte (parc privé et social) et adaptations au dynamisme économique de la commune, sans toutefois que le parti d'aménagement initial soit fondamentalement remis en cause.

Les P.O.S. de la commune ont réussi à concilier évolutions économiques, mutations urbaines, changements dans les modes de vie, opérations d'aménagement urbain transformant l'image du territoire tout en assurant une protection efficace du patrimoine naturel et des paysages.

Au-delà même des exigences nouvelles fixées par la loi, apparaît aussi la nécessité d'une refonte en profondeur du document réglementaire, qui se doit d'être plus précis et sécurisé au plan juridique du fait du développement des procédures contentieuses et d'une nouvelle jurisprudence.

Enfin, l'action municipale s'est appuyée sur des politiques sectorielles comme :

- Le **Programme Local de l'Habitat**, approuvé en 1995 définissant les orientations en matière de logement social,

Le **Schéma directeur d'aménagement des circulations douces**, élaboré en 1999,

ou,

sur des politiques plus globales, comme :

- L'**Agenda 21**, approuvé plus récemment en 2007.

A partir de cette orientation générale vers le développement durable, l'expression claire d'un projet de territoire global et partagé justifie également le lancement d'une telle procédure de refonte des documents d'urbanisme.

B - LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE POUR L' ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs de la révision du PLU s'inscrivent dans les orientations du projet de développement de la commune de Maurepas décrit dans l'Agenda 21 de la ville dont certaines mesures ont déjà été engagées.

Pour rappel, la définition des objectifs de ce projet communal se déploie autour de 5 axes forts :

1 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HARMONIEUX ET MAITRISE:

La localisation, mais aussi le développement des activités, dépendent de la capacité d'un territoire à offrir de fortes valeurs ajoutées.

L'accès aux services, la fluidité de l'information, la qualité des infrastructures de transports et de communication, le niveau de formation mais aussi l'action coordonnée des acteurs économiques apparaissent comme autant de facteurs d'une politique de la ville orientée développement économique.

L'objectif recherché est de stabiliser la croissance économique et la consommation d'espace dans les secteurs existants mais en développant une qualité des espaces affectés à cet usage, dans les domaines du traitement environnemental et architectural des implantations, dans la perspective de création prochaine d'une charte d'accueil des entreprises.

2 - MIEUX GERER LA MOBILITE :

L'accroissement de la mobilité et de l'utilisation des modes de déplacements motorisés, notamment l'automobile, nécessitent une réorganisation du système des déplacements pour lutter contre la pollution et la congestion des villes.

Il convient d'agir sur la réduction de la place de l'automobile au profit des transports et leur organisation, à travers la diversification des modes de déplacement, la gestion des réseaux de bus, le développement de l'utilisation du vélo et la garantie de la place des piétons dans l'espace urbain.

L'objectif est de favoriser les moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en créant les conditions de création ou de réhabilitation d'infrastructures orientées transports en commun et circulations douces pour liaisons entre pôles urbains, ou en étudiant des politiques de stationnement adaptées, propres à privilégier les transports en commun.

3 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE :

Au cours des dernières années, la consommation d'espace à la périphérie des villes a augmenté fortement. Parallèlement, les centres villes ont perdu des habitants et des activités au profit des espaces périurbains.

Il importe d'infléchir cette tendance en reconstruisant la ville sur elle-même par un processus de requalification.

La redynamisation de la ville, doit permettre d'assurer une offre de logement suffisante et diversifiée, favorisant l'accès au logement pour les jeunes et les personnes ayant des revenus faibles, concourant à un rééquilibrage social et spatial de l'habitat. Ce processus de renouvellement urbain vise à valoriser les équipements publics existants dans un souci de rentabilisation des réseaux et de densification des tissus, notamment en s'attachant à créer les conditions de maintien des activités au centre-ville.

Les nouvelles opérations de logements devront se créer au sein du tissu urbain existant, assurer une réelle mixité sociale et répondre aux objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.). en intégrant obligatoirement un pourcentage de logements sociaux nécessaire pour atteindre l'objectif légal de 20 % de logements sociaux sur la commune conformément à la Loi.

4 - AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET PRIVEES :

Afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, l'intégration des critères environnementaux et énergétiques applicables selon le type de construction, publique ou privée, devra faire l'objet d'une étude dans le Plan Local d'Urbanisme.

5 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT PAR UNE GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES NATURELLES :

La préservation de l'environnement doit s'intégrer aux politiques sectorielles mais aussi faire l'objet de mesures spécifiques visant à préserver le patrimoine naturel et assurer une gestion économe des ressources comme la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, la gestion efficace des déchets, la préservation des paysages et une vision économe de l'utilisation des espaces.

La Commune dispose d'un patrimoine naturel qu'il convient de continuer de protéger en s'appuyant sur les protections existantes d'espaces boisés classés du plan d'occupation des sols ou la délimitation des zones espaces naturels sensibles, en favorisant la biodiversité, en s'attachant prioritairement à :

- protéger le patrimoine bâti du vieux Village de Maurepas, le paysage et les vues autour du donjon médiéval,
- considérer l'ensemble du ru de la Mauldre et du bassin de la Courance, en termes de protections du milieu naturel, de traitements hydrauliques et paysagers.

Le futur Plan Local d'Urbanisme devra donc garantir et maintenir un équilibre harmonieux entre espace urbain et espace naturel.

C- L'ORGANISATION METHODOLOGIQUE DE LA REVISION

1 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE :

La loi S.R.U. laisse la Commune libre de constituer une Commission avec association de l'Etat et, de manière informelle, d'autres partenaires.

Le conseil municipal, par délibération du 12 juin 2008, a constitué une commission « aménagement urbain/Environnement ». Elle pourrait constituer l'instance officielle chargée de la conduite du projet, garante de l'intérêt général.

Pour mémoire, cette commission, structure interne à la commune, est composée, sous la présidence du Maire, de quatre élus, dont le travail serait prolongé de réunions ponctuelles avec la participation de représentants des services de l'Etat, assistés des services municipaux et de bureaux d'études selon les orientations définies.

Cette instance s'appuierait sur les travaux conduits au sein de **4 ateliers thématiques**, en traduisant les différentes composantes de l'armature urbaine et permettant d'avoir une rédaction réglementaire cohérente sur le territoire communal.

Les thèmes de réflexion se déclinent sur les axes suivants:

Atelier 1 : Renouveau urbain et morphologie urbaine

(urbanisme, architecture, éco-construction, patrimoine, habitat, espace public),

Atelier 2 : Mobilité urbaine et Déplacement (voirie, transport et stationnement),

Atelier 3 : Mixité urbaine, sociale et économique,

Atelier 4: Environnement, Gestion des Risques naturels et technologiques

(réseaux, gestion des ressources, de l'eau, de l'énergie et des déchets, équipements communautaires).

En interne, au sein des services municipaux, un **Groupe de Pilotage** (comité technique) assurerait la conduite générale et la cohérence de la démarche dans le respect des orientations du projet municipal et de la stratégie de développement induite, sous l'autorité de la Direction Générale des Services de la Commune.

2 - CALENDRIER PREVISIONNEL :

Les principales étapes de la démarche P.L.U. sont les suivantes :

Juin 2008 : Délibération du Conseil municipal décidant la prescription du Plan Local d'Urbanisme par révision des documents d'urbanisme antérieurs,

Avril 2009: Débat sur les orientations générales du P.A.D.D. ,

Juin/juillet2009: Arrêt du projet de P.L.U. et bilan de la concertation,

2^{ème} semestre 2009 : Consultation des personnes publiques sur le projet arrêté et enquête publique,

1^{er} semestre 2010 : Approbation du P.L.U.

3 - METHODE :

La méthode proposée cadre avec les objectifs de la loi S.R.U. notamment ceux relatifs à l'interdépendance des politiques d'aménagement de déplacement, de développement économique et d'environnement, et s'appuie sur l'agenda 21 de la Commune.

La démarche d'élaboration est composée de 3 phases successives.

a) Les études préalables et l'élaboration d'un diagnostic préalable

Un **diagnostic communal global** sera établi :

A l'échelle communale, le diagnostic synthétisera les atouts et les faiblesses de la ville dans les domaines suivants :

- la Commune dans son contexte supra communal,
- l'état initial de l'environnement naturel et urbain :

Analyse paysagère ; analyse environnementale (gestion de l'eau, choix des énergies, gestion de déchets, environnement sonore, orientation climatique) ; analyse de l'organisation spatiale,

- le patrimoine bâti,
- l'analyse démographique,
- le fonctionnement communal,
- l'habitat et son environnement,
- les équipements et les services,
- les activités économiques,
- les déplacements et les transports,
- les réseaux d'assainissement,
- les outils pour la maîtrise du développement communal,
- l'analyse des documents d'urbanisme en vigueur,
- les autres contraintes réglementaires et naturelles.

Pour certaines thématiques, le diagnostic doit reposer sur une approche à l'échelle intercommunale, notamment pour les déplacements et transports. Une synthèse doit apparaître à la fin de chacun des thèmes du diagnostic.

b) La définition du projet de la commune et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

A partir du diagnostic, cette phase doit permettre de définir le projet de développement de Maurepas sur l'ensemble de la commune et servira de base à l'élaboration du P.A.D.D.

Les principaux thèmes de réflexion sont :

- la structure urbaine et paysagère,
- la valorisation de l'environnement, l'équilibre entre le territoire bâti et les zones naturelles, le traitement des limites,
- l'offre en terme d'habitat, notamment social,
- le renouvellement du bâti pavillonnaire,
- la localisation, l'accessibilité des équipements et services administratifs, sociaux, culturels existants ou à venir,
- les déplacements, (place des différents modes, stationnement),
- l'utilisation économe des ressources naturelles.

Le P.A.D.D. a vocation, sur le fondement du diagnostic d'ensemble établi dans le rapport de présentation, à définir, dans le respect des équilibres résultant des grands principes du développement durable, les orientations générales de la politique de la commune sur la base des objectifs.

Le projet de développement est défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme cités plus haut.

c) La phase d'écriture spatiale et réglementaire du P.L.U.

Cette phase doit permettre d'arriver à un projet de P.L.U. arrêté en 2009 pour approbation en 2010, contenant :

- Le rapport de présentation :

Conformément à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation comporte obligatoirement au moins quatre parties :

Le rapport doit exposer le diagnostic tel que prévu à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme ; ce diagnostic établira d'abord un constat basé sur l'analyse de la démographie, de l'économie, de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, des transports, des équipements et des services.

Ensuite, le diagnostic fera ressortir sur chacun des thèmes les points forts et les points faibles du territoire communal, et il précisera les besoins répertoriés.

Le rapport de présentation doit présenter l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il est attendu, pour chaque point, une analyse et une conclusion du type points forts/points faibles, pour permettre de dégager les orientations évoquées dans la quatrième partie du rapport de présentation.

La troisième partie du rapport de présentation dégage les choix retenus pour établir le plan d'aménagement et de développement durable de la commune. Afin de délimiter les zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, il exposera les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifiera l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2a.

Enfin, le rapport doit évaluer les incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement. Il exposera la manière dont celui-ci prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- Le PADD

Comme défini précédemment, et constituant un document de communication, non opposable aux tiers.

- Les orientations d'aménagement

Ce document, facultatif, permet de préciser les aménagements de certains secteurs ou quartiers. Ces orientations d'aménagement seront établies en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable.

- Le règlement

Le règlement doit délimiter les zones urbaines (dites zones "U"), les zones à urbaniser (dites zones "AU"), les zones agricoles (dites zones "A") et les zones naturelles et forestières (dites zones "N") et fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Il pourra comprendre tout ou partie des 14 articles prévus à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.

- Les documents graphiques

Les documents graphiques sont constitués, dans la mesure du possible, de planches à l'échelle 1/2000 et 1/5000.

Ils délimitent les zones "U", "AU", "A" et "N".

Ils pourront, en outre, s'il y a lieu, faire apparaître les éléments mentionnés aux articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'urbanisme, et notamment :

les espaces boisés classés (E.B.C.),

les emplacements réservés,

les périmètres de Z.A.C.

- Les annexes

Les annexes se présentent sous forme de documents graphiques ou écrits, et sont régies par les articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

4 - LES MOYENS

La réalisation du diagnostic et l'élaboration du PADD nécessitent une véritable organisation de projet et une mobilisation transversale de l'ensemble des services communaux. Il pourra également être fait appel à des prestataires extérieurs, en fonction des besoins en études, qui peuvent faire l'objet de subventions.

D -LES MODALITES DE LA CONCERTATION

En application des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais à la Commune, de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du P.L.U., mais également sur les modalités d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, lors de toute élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

1 - LES ENJEUX

Les enjeux liés à cette concertation sont de plusieurs ordres:

- l'information des habitants sur le rôle et l'intérêt du P.L.U.,
- les objectifs précédemment cités, poursuivis dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.,
- le recueil des attentes des habitants et usagers en terme de développement du territoire,
- l'élaboration d'un projet partagé.

L'objectif est d'élaborer un projet de développement durable partagé, dans le respect de grands principes fondamentaux que sont l'équilibre entre aménagement et protection, la mixité sociale et fonctionnelle et le respect de l'environnement, dans la continuité des orientations de l'agenda 21 communal.

La concertation sera menée par la Commune.

2 - LES MODALITES

La concertation s'organise en 2 familles de mesures complémentaires et concomitantes :

a) Une Information régulière pendant toute la durée d'élaboration

Une information plus large sera diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés adéquats.

b) Des réunions publiques

Il est envisagé la tenue de réunions publiques, selon les principales étapes, tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner les différentes échelles du territoire.

Indépendamment de l'affichage et de la publicité légale de la présente délibération, la publicité liée à la concertation sera annoncée par tout moyen adéquat.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite expliquer que son groupe votera pour cette délibération, parce que tous les objectifs qui ont été développés correspondent aux objectifs demandés par son groupe, que ce soit sur la protection réelle de l'environnement, sur le plan de la mixité sociale, sur le plan des déplacements ou le plan de l'architecture et d'une reconfiguration de l'économie au niveau de la zone ou des quartiers. Il précise que son groupe regrette que ceci n'ait pas été fait plus tôt, mais puisque c'est en chantier, le groupe adhère au processus, en particulier au niveau du PADD. Il souligne que c'est un outil indispensable pour protéger vraiment l'environnement, en particulier au niveau de la loi SRU qui va pouvoir trouver son entier développement. Il souhaite savoir comment son groupe sera associé pour la concertation qui va être engagée, puisqu'elle est annoncée, et demande par quel moyen son groupe sera associé à cette mise en chantier du Plan Local d'Urbanisme, sachant que son groupe ne fait pas partie de la Commission.

Il conclut en rappelant le vote favorable de son groupe pour ce point, il souligne que le projet est bon et nécessaire, il regroupe tous les éléments indispensables pour l'évolution de la commune, que son groupe l'a souhaité depuis de nombreuses années et qui aurait peut être permis une meilleure protection de certains espaces, qui, a son sens, n'ont pas été assez protégés.

Monsieur MOUGEOT prend en compte les remarques de Monsieur SINDOU-FAURIE et met le point au vote.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE la Commission Aménagement urbain/Environnement, du pilotage de l'étude du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), constituée au conseil municipal du 12 juin 2008, et composée des membres élus, sous la présidence de Monsieur le Maire :

- Madame METTETAL
- Madame TRICOIT
- Madame BELHOUS
- Monsieur GUILLOT

DECIDE de la prescription d'une révision des documents d'urbanisme communaux pour élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux motifs et aux objectifs exposés dans ce présent exposé,

DECIDE l'ouverture de la concertation, selon les modalités suivantes :

a) Une Information régulière pendant toute la durée d'élaboration

Une information plus large sera diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés adéquats.

b) Des réunions publiques

Il est envisagé la tenue de réunions publiques, selon les principales étapes, tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner les différentes échelles du territoire.

Indépendamment de l'affichage et de la publicité légale de la présente délibération, la publicité liée à la concertation sera annoncée par tout moyen adéquat.

DECIDE que les moyens nécessaires seront, soit inscrits au budget de l'exercice concerné, soit affectés en fonction des besoins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

10. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES – DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Présentation :

Madame METTETAL indique que la Commune s'est engagée dans la révision de ses documents d'urbanisme, et a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Pour l'accompagner dans cette mission, la Commune fait appel à un bureau d'études, qui sera présent pendant toutes les étapes d'élaboration du PLU, jusqu'à son approbation (consultation des entreprises en cours).

Pour aider les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, tels que le PLU, le Conseil Général accorde des aides, sous forme de subvention, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable H.T.

Tout le programme d'études mené dans le cadre d'une procédure d'élaboration du PLU est subventionnable (dépense subventionnable plafonnée à 55 000 € H.T.).

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines jusqu'au taux maxi, soit 40 % de la dépense subventionnable H.T., elle-même plafonnée à 55 000 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

11. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR PREEMPTION – QUARTIER DU VILLAGE – (PROPRIETE CONSORTS SCHULER)

Présentation :

Madame BELHOUS déclare que les Consorts SCHULER sont vendeurs de biens situés à Maurepas, cadastrés section AE n° 524 et 525, lieudit « La Marnière », dans le périmètre du droit de préemption urbain de la Commune, dont le prix total d'aliénation est fixé à 430 000 € (quatre cent trente mille euros).

La déclaration d'intention d'aliéner, n° 078 383 08 E 0141, a été reçue en Mairie le 10 avril 2008.

Réponse du titulaire de ce droit de préemption doit être donnée dans les deux mois suivant la réception de la déclaration.

Motivations de l'exercice de la préemption :

Par notification faite à la Commune le 17 décembre 2007, Monsieur le Préfet des Yvelines a établi, au 1^{er} janvier 2007, le taux de logements sociaux pour Maurepas à 14,65 % (1128 logements).

Selon la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), le taux de 20 % de logements sociaux sur la commune de Maurepas, doit être recherché tout en assurant une répartition homogène des nouveaux logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal, soit 411 logements (base au 1^{er} janvier 2007) à créer.

La capacité foncière des biens proposés à la vente (1677 m²), les possibilités ouvertes pour ces terrains par le Plan d'Occupations des Sols approuvé afin de réaliser une opération de logements sociaux (Coefficient d'Occupation des Sols de la zone UF fixé à 035, soit 586 m² de Surface Hors Œuvre Nette, hors possibilités facultatives de bonus jusqu' à 20 % de C.O.S. possibles, et les règles d'urbanisme applicables permettraient donc de créer un opération de construction de moins de dix logements sociaux, pouvant s'intégrer harmonieusement, par sa taille, dans le tissu urbain existant du vieux village de Maurepas.

La création d'une opération de logements sociaux dans le quartier du vieux village de Maurepas, peu équipé en locatif social, afin de créer les conditions d'une réelle mixité sociale, répond bien aux opérations définies à l'article L 300.1 et précisées dans le Programme Local de l'Habitat de la Commune (action : production de logement locatif social), approuvé en 1995.

Procédure de préemption :

Les deux parcelles sont situées dans le périmètre du droit de préemption urbain (D.P.U.) de la Commune.

Le droit a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 1987 instituant le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines, confirmé et élargi en 2001 (délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2001 confirmant l'élargissement des périmètres du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols partiel révisé en 1996 et modifié, du Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé en 2000 s'appliquant à la zone d'activités Pariwest, au Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, approuvé le 23 juin 1993, et instaurant le droit de préemption urbain « renforcé »).

Par arrêté de préemption n°130-2008 du 5 juin 2008, Monsieur le Maire a donc décidé d'acquérir ce bien au prix proposé par les propriétaires, ce prix étant jugé acceptable par le service des Domaines, soit au montant de 430 000 €, conformément à la délégation à Monsieur le Maire donnée par le conseil municipal du 3 avril 2008.

Madame BELHOUS précise que cela permettrait une opération de construction de moins de 10 logements pouvant s'harmoniser dans le tissu urbain du village.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition au prix total de quatre cent trente mille euros.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE intervient pour dire que son groupe votera également pour cette délibération, mais a cependant une question qui découle de cette problématique,

c'est effectivement la mixité sociale et les moyens qui vont être mis en œuvre pour arriver aux quotas inscrits dans la loi SRU. Il souhaiterait savoir si ce serait possible de disposer d'un plan, pour juger de la répartition des logements sociaux ou des constructions dites sociales sur la Commune de Maurepas, et demande si ce document existe, dans le cas contraire est-il possible de l'établir ?

Monsieur MOUGEOT répond que ce document existe, et qu'il sera communiqué dans le cadre de la réflexion du PLU, il est à finaliser mais ce document existe bien et sera remis en septembre.

Madame HAMET demande des précisions sur le projet de 10 logements, elle souhaite savoir s'il s'agit d'appartements ou de maisons de ville, elle demande si la Mairie est l'opérateur ou si l'opération est confiée à un organisme HLM.

Monsieur MOUGEOT répond que, dans un premier temps, la Mairie fait l'acquisition du terrain, ce terrain est ensuite revendu sous forme d'un bail emphytéotique à 30 ou 40 ans à un organisme HLM, ou même 50 ans, le temps nécessaire aux libres intérêts des uns et des autres. En fonction de ce bail lors de la transaction, cette transaction est attachée à un projet de réalisation d'appartements.

Monsieur MOUGEOT souligne qu'il n'a aucune idée pour le moment de la forme architecturale ou de la distribution, il précise cependant ce qui a été énoncé en terme de règle d'urbanisme, c'est-à-dire un maximum de 585 m² réalisables ce qui n'est pas forcément l'objectif qui sera atteint. Il précise qu'en tout cas, ces logements répondront aux demandes actuelles statistiques qu'il y a sur la Commune de Maurepas.

Monsieur MOUGEOT informe l'assemblée qu'un document a été établi par une stagiaire de la Mairie de Maurepas, et sera communiqué dans le cadre des réflexions à mener sur le PLU, où la préférence est donnée à des logements de 2 - 3 pièces parce que c'est la demande médiane des Maurepasiens.

Monsieur MOUGEOT conclut en disant que la préférence sera donnée à la construction la plus réaliste, s'intégrant le mieux au paysage, et souligne que l'objectif n'est pas forcément d'atteindre le 586 m².

Madame HAMET mentionne que justement le COS pourrait être augmenté de 20%, ce qui pourrait porté à 703 m² maximum.

Monsieur MOUGEOT précise que, dans ce cas, le logement doit répondre à certain nombre de critères.

Madame HAMET mentionne que la Mairie apporte le foncier.

Monsieur MOUGEOT précise que la Mairie n'apporte pas le foncier mais que la Mairie revend le foncier, sous forme d'un bail emphytéotique.

Madame HAMET rappelle qu'une personne de la Mairie gère les demandes de logements, et qu'il est donc possible de savoir le nombre de demandes en attente.

Madame SCHWARTZMANN répond que le logement est géré par un service et qu'il y a actuellement environ 300 demandes de logements en attente sur la Commune de Maurepas.

Madame MALAQUIN demande des précisions sur la parcelle 188, à savoir s'il n'y aucun bâti dessus.

Monsieur MOUGEOT précise que le projet concerne les parcelles 524 et 525, pour la parcelle 188, il s'agit de l'école Chapiteau.

Madame MALAQUIN demande si le Maire sait ce qu'il adviendra de la parcelle 522.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il croit savoir que la parcelle 522 devrait bientôt être en vente, il souligne que dans la simultanéité des choses, il y a d'étranges coïncidences qui le conforte dans cette opération de préemption.

Il ajoute que la Mairie va demander l'estimation par les domaines de la parcelle 522, et précise qu'éventuellement la même opération sera faite, ce qui pourra permettre de faire une opération plus raisonnable en terme d'urbanisme, la parcelle sera moins en bande.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition par préemption, au prix pour la Commune de quatre cent trente mille euros,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

1. COMMISSION COMMUNALE – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION « NOUVELLES TECHNOLOGIES »

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'Administration, soit par ses propres membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions communales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur installation. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer ou les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de former la Commission « Nouvelles Technologies », composée de 8 membres et procède au vote : 6 membres pour la majorité, 2 membres pour l'opposition.

Un seul membre, Monsieur Jean SINDOU-FAURIE, se présente pour l'opposition ; la candidature de Madame Catherine SALL est retenue.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

- Madame Anne GUARDIOLA
- Monsieur Arnaud DUVAL
- Monsieur Daniel VERGONZEANNE
- Monsieur Georges BELIAEFF
- Monsieur Michel TANGUY
- Madame Nathalie BINET
- Madame Catherine SALL
- Monsieur Jean SINDOU-FAURIE

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les dispositions du règlement intérieur sont en principe arrêtées librement par le Conseil municipal, à la condition qu'elles portent sur son fonctionnement.

Elles doivent cependant prévoir les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire et de consultation des projets de contrats et de marché publics, ainsi que les règles de présentation des questions orales.

Le groupe de travail – Bruno CARFANTAN, Anne GUARDIOLA, Patricia MARCEROU, Jean SINDOU-FAURIE – ont travaillé à un projet de règlement intérieur, reprenant comme trame de départ le document type de l'association des Maires de France.

Ce projet est donc soumis à approbation.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE mentionne qu'il a participé à sa modeste mesure à l'élaboration de ce règlement intérieur et remercie les autres membres de cette Commission avec lesquels il a travaillé dans un très bon esprit. Il précise que la quasi-totalité des observations ont été reprises à l'exception de 2, dont il aimerait parler ce soir.

Il précise qu'il s'agit d'un point de détail sur l'article 13 – le quorum : il avait été spécifié que le quorum était naturellement valable point par point, c'est-à-dire qu'il faut qu'à chaque point de l'ordre du jour le quorum soit toujours établi. Il précise qu'en termes clairs, cela signifie que, s'il peut y avoir le quorum au premier point, il faut qu'il y est le quorum à tous les points qui sont discutés en séance.

La deuxième observation porte sur un problème qui n'est pas strictement politique, c'est un problème « d'accord » entre les gens qui sont élus et les gens qui votent pour eux, il lui semble normal que les gens qui sont élus soient présents au Conseil Municipal, quelle que soit leur tendance ou quels que soient leurs opinions. Il précise qu'assez souvent, les précédents conseils municipaux ont eu à souffrir d'un certain absentéisme plus que récurrent, cela s'est soldé par une seule présence sur 6 ou 7 ans. Il rappelle que son groupe avait souligné l'intérêt que le Conseil Municipal puisse émettre un vœu, non pas pour rappeler à l'ordre mais pour mettre un petit peu de pression dans l'hypothèse où un Conseiller Municipal ne venait pas, il souligne qu'à partir du moment où un élu est mandaté par le peuple pour le représenter, quelle que soit la représentation et quelle que soit la tendance, pour représenter une idée ou un courant de pensée, il semble normal que cet élu se sente engagé par ce contrat.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaiterait qu'une phrase soit trouvée, sachant qu'il n'est pas du pouvoir de sanctionner, mais la possibilité d'émettre un vœu du Conseil Municipal faisant remarquer que, quand un Conseiller Municipal ne vient jamais, il serait préférable qu'il cède sa place.

Monsieur LE GUERINEL, précisant qu'il est toujours délicat d'intervenir à la place d'une autre personne, souhaite répondre à la dernière observation qui visait une personne en particulier.

Monsieur SINDOU-FAURIE confirme que son intervention ne vise pas une personne en particulier, mais qu'il s'agit d'une proposition de principe.

Monsieur MOUGEOT dit qu'un vœu n'a pas à être écrit dans le règlement intérieur, mais qu'il peut toujours être émis, comme les élus ont le droit de poser des questions orales, etc... Il pense que le point 13 est assez explicite, et que cela n'est pas la peine de vouloir être plus légaliste que ceux qui ont rédigé ce Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il demandera à l'assemblée de s'en tenir à l'observation stricte du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur MOUGEOT stipule que les élus ont évidemment le droit d'écrire des vœux, cependant il rappelle que lors des précédents mandats, il y a eu des problèmes douloureux dus à la santé, à certaines pathologies particulières, qu'il n'est pas besoin d'évoquer ici, il pense que chacun fera selon sa conscience, en fonction des cas qu'il connaîtra.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il ne se sent lié par rien, il pense que c'est une décision individuelle qui peut être assortie d'un vœu pour celui qui voudra le présenter.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise qu'il est évident, que si une personne peut justifier son absence (raison familiale ou raison de santé...), elle n'est pas concernée par ce vœu, il précise qu'il vise des cas tout à fait différents de personnes qui n'habitent plus Maurepas ou qui habitent à 1 000 km, ou qui ne sont pas venus pendant 3 ans, voire 6 ans.

Monsieur MOUGEOT mentionne que cela est beaucoup plus grave quand quelqu'un se présente au Conseil Municipal, n'habite pas la Commune et trouve un logement de complaisance sur la Commune, ce n'est pas prévu par le règlement intérieur, cela pourrait l'être, il souhaite s'en tenir à ce qui est proposé.

Madame HAMET rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le Maire se référant à l'ancien règlement intérieur a refusé de lui donner la parole, elle souhaiterait aborder l'article 5 sur les questions orales et demande qu'est ce qui est fait des informations touchant à la sécurité publique et certaines doléances. Elle souhaite savoir s'il faut obligatoirement passer par l'écrit, compte tenu que ce sont pour la plupart des doléances dont le Maire a eu déjà connaissance.

Madame HAMET précise qu'elle ne connaît pas l'ancien règlement intérieur, elle s'interroge sur le nouveau : question orale c'est sous-entendu une question, donc est-ce que des informations sont sous-entendues être des questions orales ?

Monsieur MOUGEOT répond que les écrits restent et que les paroles s'envolent, donc les questions orales sont présentées par écrit et la réponse est faite de la même façon et consignée dans le compte rendu du Conseil Municipal.

Il précise à Madame HAMET que, pour ce qui est du Conseil Municipal dernier, le Maire a la police de l'assemblée, la séance était levée et qu'elle a voulu continuer le Conseil Municipal toute seule, libre à elle.

Madame HAMET précise que cela touchait la sécurité publique, que ce n'était pas une question mais une information.

Monsieur MOUGEOT répond que ce n'est pas à elle de juger la sécurité publique, et ajoute que la réponse à sa question lui sera donnée.

Madame HAMET demande si une information est une question orale.

Monsieur MOUGEOT répond que cette information sera présentée sous forme de question orale, si elle souhaite que cela soit consigné.

Madame HAMET remercie Monsieur MOUGEOT pour sa réponse.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal.

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.A.M.S. - MODIFICATION

Présentation :

Monsieur MOUGEOT informe le conseil municipal que, lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2008, deux délégués ont été désignés pour représenter la Commune au S.I.A.M.S.

Monsieur MOUGEOT explique qu'une réorganisation a été décidée ; il convient donc de délibérer pour désigner un nouveau représentant de la Collectivité.

Monsieur GUILLOT a fait part de son désir de travailler sur les dossiers du SIAMS avec Monsieur LANTRAN.

Monsieur MOUGEOT propose donc cette candidature pour le remplacer au SIAMS.

Monsieur MOUGEOT demande si d'autres conseillers sont candidats.

Monsieur SINDOU-FAURIE pose sa candidature.

Le Conseil demande un vote à bulletin secret.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite dire un petit mot pour expliquer sa candidature. Il sait que cela contrarie et perturbe un petit peu, et explique que s'il se présente c'est parce qu'il connaît bien le S.I.A.M.S. dans tout l'historique, rappelant au passage que ce fut son domaine spécifique.

Monsieur SINDOU-FAURIE pense qu'au-delà de la période post-électorale difficile, la concertation peut s'exprimer dans ce genre de représentativité.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il y a 2 candidats d'opposition et que le vote à bulletin secret départagera les uns et les autres.

Décision :

Le conseil municipal **DECIDE** de désigner un délégué au S.I.A.M.S. et procède au vote.

Candidats :

Monsieur Jean SINDOU-FAURIE

Monsieur Christian GUILLOT

Votants : 33

Nul : 1

Suffrages exprimés : 32

Monsieur Christian GUILLOT recueille 24 voix
Monsieur Jean SINDOU-FAURIE recueille 8 voix.

Monsieur Christian GUILLOT est élu au S.I.A.M.S.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT déclare qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du Budget 2008, afin de prendre en compte certains éléments budgétaires nouveaux :

Recettes de fonctionnement :

Monsieur CHAPPAT indique que cette année s'agissant du fonctionnement, les bonnes nouvelles ont été rares. Habituellement, il y avait des compléments de recettes fiscales à l'inscription initiale à hauteur d'environ 2,5 % chaque année. Cette année les recettes fiscales complémentaires s'élèvent à 94 000 €.

- Il convient d'intégrer en section de fonctionnement l'excédent antérieur reporté (302 223.88 €) issu de l'affectation du résultat.
- Il est nécessaire d'ajuster à la hausse les recettes de fiscalité directe (151 603 €), la dotation globale de fonctionnement (14 349 €) et à la baisse les compensations de l'Etat (- 60 141 €).
- Soit un total des recettes de fonctionnement de 408 034.88 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement courant (54 902.38 €), de masse salariale (176 000 €), de subvention exceptionnelle aux associations (2 317.44 €) et de virement à la section d'investissement (174 815.06 €)
- Soit un total des dépenses de fonctionnement de 408 034.88 €.

Recettes d'investissement :

- Il convient d'inscrire les subventions du Conseil Général de 4 000 € pour l'achat des tableaux numériques dans les écoles.
- L'achat du terrain par préemption donnera lieu à sa vente au minimum au prix de sa valeur d'achat (430 000 €).
- Il est nécessaire d'inscrire un emprunt de 1 343 577.36 €.
- Soit un total de recettes d'investissement de 1 952 392.42 € en prenant en compte le virement provenant de la section de fonctionnement (174 815.06 €).

Dépenses d'investissement :

- Il est nécessaire d'inscrire des dépenses nouvelles en travaux et en acquisitions pour un montant de 1 522 392.42 €, dont la liste détaillée par secteurs figure dans la décision modificative elle-même.
- Il convient d'inscrire l'achat d'un terrain par préemption pour 430 000 €.

- Soit un total de dépenses d'investissement de 1 952 392.42 €.

Cette décision modificative est répertoriée dans le tableau joint au projet de délibération.

Débat :

Madame MALAQUIN souhaite émettre quelques remarques et poser quelques questions.

Tout d'abord elle précise que son groupe se réjouit de découvrir qu'il y a un bureau des élus, elle souligne que l'attribution de tableaux numériques aux écoles est une chose qui tenait son groupe à cœur.

Elle demande pour quels services sont les véhicules utilitaires.

Madame MALAQUIN demande également des précisions sur la somme de 8 000 €, qui va être attribuée à la Médiathèque, elle souhaiterait savoir si toutes les modifications pourront être effectuées.

Elle tient à souligner que son groupe se réjouit que la Mairie ait pensé à la réfection des sentes, point du programme municipal de son groupe.

Madame MALAQUIN voudrait savoir où va se situer la nouvelle aire de jeux, suite à la suppression de celle de la place du Sancerrois.

Monsieur CHAPPAT précise que la Mairie de Maurepas a déjà procédé à la remise en état de certaines sentes, et même si par le passé elles ont été oubliées, ce n'est plus le cas.

Pour la Médiathèque Le Phare, il mentionne que le programme initial n'est pas changé, et précise qu'il y a simplement eu une petite erreur au travers d'une subvention, ce qui fait que l'enveloppe initialement prévue avait été injustement, maladroitement et involontairement réduite de 8 000 €. Il explique que c'est pour cela que la Mairie rétablit l'enveloppe initiale et espère qu'il n'y aura pas de difficultés quand toutes les interventions initialement prévues seront terminées.

Pour les véhicules, **Monsieur CHAPPAT** précise que certains responsables de la Mairie utilisent une voiture parce qu'ils doivent circuler dans la ville, que les Services Techniques disposent de camions ou autres. Il souligne que le parc automobile est très vieux, et ajoute que la Mairie devra se confronter au problème du remplacement de ce parc. **Monsieur CHAPPAT** mentionne que certains véhicules ont plus de 10 ans, 15 ans voire 20 ans. Ces véhicules ne sont donc plus en état de circuler dans des conditions de sécurité acceptables. Il précise que pour l'instant, la Mairie a prévu l'acquisition de deux véhicules, et souligne le besoin de plus de véhicules mais mentionne qu'il serait souhaitable d'acquérir des véhicules neufs, respectant des critères écologiques, dégageant moins de CO², consommant moins de carburant.

Monsieur CHAPPAT explique que si la Mairie peut innover, elle innovera, mais précise cependant que l'innovation coûte cher, ajoute que prendre un véhicule hybride cela coûte deux fois plus cher qu'un simple véhicule.

Madame TRICOIT, Déléguée aux Circulations Douces, répond à Madame MALAQUIN au sujet de l'aire de jeux.

Elle précise que l'aire de jeux ne sera pas supprimée mais déplacée, le projet est à l'étude, l'aire ne sera pas installée sur un terrain privé mais bien sur le domaine public, ainsi ce sera fait dans les meilleures conditions.

Monsieur MOUGEOT souhaite faire une remarque sur un certain nombre de dépenses, concernant la journée de l'Europe pour 9 656 €. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une somme neutre, **Monsieur MOUGEOT** souligne qu'il pensait que ce genre de chose ne souffrait pas de polémique.

Monsieur MOUGEOT précise que, dans des informations anonymes, des allégations mensongères sont apparues. Il regrette que ces allégations mensongères aient été reprises sur le site de conseillers de l'opposition en équilibre sûrement instable, qui, bien entendu, se font complices de ces allégations mensongères. **Monsieur MOUGEOT** pense

que la polémique, le mensonge, le procès d'intention, auraient pu être évités, car les personnes qui se sont rendues à la Journée de l'Europe à Usedom, savent que les choses ne se sont pas passées comme ça.

Monsieur MOUGEOT mentionne que c'est avec beaucoup de surprise qu'il voit des conseillers municipaux, d'une manière non anonyme, se livrer à la propagation de telles allégations mensongères.

Monsieur MOUGEOT conclut en disant qu'un vote va être fait sur ces dépenses qui sont effectuées, mais tient à dire que pour l'avenir une réflexion sera menée pour l'inscription de telles dépenses, car on ne peut quand même pas toujours prêter la joue pour recevoir des coups.

Monsieur MOUGEOT propose, pour les personnes étonnées, afin de le joindre au procès-verbal, ce qu'il a pu trouvé aujourd'hui sur le site « Maurepas équilibre », il pense que cela ne peut plus durer, qui reproduit un certain nombre d'idioties faites par ce qu'il appelle « des avortons de l'UMP »; site sur lequel il ne peut y avoir de confusion ni de piratage.

(Madame MALAQUIN essaie de prendre la parole, **Monsieur MOUGEOT** dit qu'elle aura ensuite la parole).

Monsieur MOUGEOT dit à Madame MALAQUIN de ne pas se sentir attaquée, précisant qu'il a bien dit « des avortons de l'UMP » et qu'il ne considère pas que Madame MALAQUIN en fait partie.

Madame MALAQUIN est surprise de ce que Monsieur MOUGEOT vient de dire, elle précise qu'elle ne connaît pas les documents qu'il a présentés, n'ayant pas le temps de consulter les sites internet.

Monsieur MOUGEOT dit que non seulement il les lit, mais aussi les imprime, les communique et les verse au compte-rendu.

Monsieur MOUGEOT précise que, si ce qui vient d'être dit est un mensonge, une diffamation, il convient de le dire.

Madame MALAQUIN souhaite parler de la Journée de l'Europe à Usedom, précise que cette journée a été une réussite, même s'il y a eu des problèmes pour la mise en place, et a coûté plus que cher que prévu. Elle mentionne que les jeunes qui ont participé à cette Journée de l'Europe ont été très contents, le bilan a été fait lors de la dernière réunion du Comité de Jumelage, à laquelle assistait le Président de l'OMS.

Madame MALAQUIN souligne que cela a peut-être coûté cher, mais précise que la Mairie de Maurepas devrait recevoir de l'argent de l'Union Européenne.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il n'a pas parlé des Journées de l'Europe, mais des manifestations périphériques quant à ces Journées de l'Europe, il ne veut pas que ces propos soient détournés, il souligne qu'il a simplement dit que si ces dépenses donnaient lieu à de semblables allégations mensongères, il faudra s'en priver, pour que les uns et les autres ne soient tentés de recommencer.

Madame MALAQUIN trouve que c'est quand même dommage que des jeunes soient privés d'un tel événement.

Monsieur MOUGEOT pense que c'est également dommage que le Maire soit diffamé.

Madame MALAQUIN souligne qu'elle ne sait pas de quoi parle le Maire.

En réponse, **Monsieur MOUGEOT** lui propose de consulter le site Maurepas équilibre, dont Monsieur SINDOU-FAURIE est le Président.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise au Maire qu'il n'est pas le Président de Maurepas équilibre, et que le site Maurepas équilibre n'est pas son site. Il mentionne que son nom est amalgamé sur une histoire qu'il ne connaît pas et qu'il découvre. Il souhaiterait savoir quand ces informations sont apparues sur le site de Maurepas équilibre.

Monsieur MOUGEOT ne sait pas et précise qu'il a consulté ce site cet après-midi, c'est ainsi qu'il a pu lire ces informations.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise qu'il n'est pas au courant et regrette que le Maire l'associe à cette inscription.

Monsieur SINDOU-FAURIE tient à préciser avant le vote, sans vouloir faire une critique envers les services municipaux ou sur le travail entrepris, mais simplement, comme il n'y a pas d'éléments pour juger et qu'il n'y a pas eu de commission comme l'a précisé Monsieur CHAPPAT, son groupe ne votera pas contre, mais ne votera pas pour, il précise que son groupe est complètement sur l'achat de véhicules écologiques, il mentionne quelques discordances, exemple : les illuminations à 20 000 € et précise que son groupe s'abstiendra.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 6 abstentions : Mmes Sophie MICHON, Sylvie WEILL, MM. Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mmes Nicole MALAQUIN, Martine HAMET,

APPROUVE la décision modificative n° 3, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

5. REGLEMENTS INTERIEURS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET ADOLESCENT

Présentation :

Madame SALL indique qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux règlements intérieurs des centres de loisirs maternels, primaire et adolescent.

Règlement intérieur des centres de loisirs maternels :

Pour faire suite aux actions menées dans le cadre du Développement Durable, les services municipaux assurent l'accompagnement entre l'école et le centre. Ces déplacements se font à pied, encadrés par des animateurs habilités.

Règlement intérieur du centre de loisirs primaire :

Les sites de ramassage des enfants ont été modifiés en fonction des besoins.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les règlements intérieurs maternels, primaire et adolescent, tels qu'annexés à la présente délibération.

6. REGLEMENT INTERIEUR « MILLE CLUB » SECTEUR CARTE JEUNE

Présentation :

Madame SALL explique que, compte tenu du nombre de places limitées, toute inscription aux sorties, soirées, mini-séjours et stages, entraînera systématiquement une facturation.

Le projet de Règlement Intérieur modifié est joint en annexe.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur « Mille Club », secteur Carte Jeune, tel qu'annexé à la présente délibération.

7. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE – SOCIETE NILE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que le marché d'appel d'offres de prestations de nettoyage de cinq écoles de Maurepas (lot n° 1) a été attribué à la Société NILE en septembre 2007, pour une durée de trois ans (Ecoles Elémentaire La Tour, Elémentaire Agiot, Maternelle Agiot, Maternelle Chapiteau, Maternelle Villeparc).

Pour une meilleure organisation du gros ménage pendant l'été, il est souhaité que cette prestation soit également effectuée, à titre exceptionnel, par la Société NILE, pour l'école élémentaire Malmedonne.

Cette organisation permettra d'affecter deux agents qui travaillent toute l'année sur ce secteur, dans les centres de loisirs, en remplacement d'agents du Service Jeunesse, en congés de maternité. Les trois autres agents remplaceront les agents en congés en juillet (à titre dérogatoire pour raisons familiales), qui seront également affectés en août sur les centres de loisirs.

Les agents qui assurent ainsi le service de restauration en centre de loisirs nous permettent de ne pas faire appel à des vacataires Chantiers Emplois, peu rodés aux méthodes d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).

En outre, ce transfert d'activité d'un service à un autre, mobilise les agents sur des activités valorisantes et faibles sur le plan de l'accidentologie, ce qui n'est pas le cas du « gros ménage d'été », des écoles, de façon générale.

Le coût de la prestation de nettoyage pour l'école Malmedonne, cet été, s'élèvera à 4 305.60 Euros.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de prestations de nettoyage attribué à la Société NILE (lot n° 1) en septembre 2007.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare qu'un Tableau Numérique Interactif a été attribué à l'école élémentaire des Friches, au Budget Primitif 2008. Un second est demandé dans la Décision Modificative de juin 2008, pour l'école élémentaire de l'Agiot.

Le Conseil Général des Yvelines attribue par T.N.I. une subvention égale à 50% du montant de la dépense (avec un plafond de 2 000 Euros HT). La dépense est estimée à 5 200 Euros TTC par tableau.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « demande de subvention pour l'équipement des écoles en Tableau Numérique Interactif » au Conseil Général.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au Conseil Général pour l'équipement des écoles en Tableau Numérique Interactif.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUIN 2008**

Madame MALAQUIN dit au Maire qu'elle lui a adressé un mot mais qu'elle n'a pas eu de réponse, elle précise que son groupe ne peut approuver le Conseil tant qu'il n'a pas eu l'enregistrement des délibérations.

Monsieur MOUGEOT répond à Madame MALAQUIN qu'elle n'aura pas forcément de réponse.

Madame MALAQUIN s'étonne de cette réponse, mentionne que c'est la démocratie...que cela fait sept ans que ça dure.

Madame HAMET mentionne qu'elle a constaté un oubli, entre les 2 phrases de Monsieur LE GUERINEL il n'a pas été reporté son intervention sur la balance comptable. Elle rappelle qu'elle précisait que ce n'est pas la balance certifiée par le percepteur.

Compte-rendu du 12 juin 2008, page 32 alinéa 4 :

***Madame HAMET** demande une balance comptable certifiée par le percepteur avec l'état du passif. Sur le document, il n'y a pas de bilan et réitère sa demande du Compte de gestion pour voter le Compte Administratif.*

Monsieur MOUGEOT répond à Madame HAMET que la correction sera faite.

Madame HAMET mentionne qu'elle s'étonne que tous les propos de Monsieur CHAPPAT n'aient pas été retranscrits dans le compte-rendu, elle demande si le service rédaction de la Mairie a été contraint de les censurer.

Elle ajoute que le Délégué aux finances a dit beaucoup d'inepties.

Madame HAMET dit au Maire qu'à sa place, il y a longtemps qu'elle l'aurait fait se taire ou déplacer dans un autre service ou alors elle précise qu'il faudrait l'envoyer en formation digne de ce nom, et augmenter le budget "formation des élus" à cet effet, car cela devra dépasser pour Monsieur CHAPPAT, le stade d'informations qu'ont pu donner Madame SCHOTT et sa collaboratrice un samedi matin.

Monsieur MOUGEOT répond que ces propos seront reportés dans le compte-rendu.

Madame MALAQUIN souhaiterait lire son droit de réponse, précisant que c'est la suite du Conseil Municipal.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il n'y a pas de droit de réponse ni de suite à un Conseil Municipal qui est terminé, il précise qu'il s'agit d'approuver ou pas le compte-rendu et non d'entamer un autre débat.

Madame MALAQUIN précise qu'elle n'entame pas de débat mais qu'elle a une déclaration à faire.

Monsieur MOUGEOT lui précise qu'elle pourra faire sa déclaration après l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal et ajoute que cela se passe dans le cadre des questions, conformément au règlement intérieur.

Monsieur SINDOU-FAURIE désire faire un souhait, précise qu'il n'était pas présent lors de ce Conseil Municipal donc qu'il n'a aucune modification à demander en quoi que ce soit, mais concernant le vote aux élections des commissions il pense que ce serait plus fair-play ou plus démocratique que les personnes qui n'ont pas été élues puissent savoir combien de voix elles ont eu.

Monsieur MOUGEOT enregistre la demande ; il s'étonne cependant de son abstention pour 1 marché alors qu'il s'était prononcé pour l'attributaire lors de la CAO.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond qu'il s'agit d'autre chose, c'est très simplement parce que le coup de fil n'a pas été passé, autrement il aurait donné consigne de voter pour. Il précise qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur MOUGEOT répond que l'erreur peut être corrigée.

Monsieur SINDOU-FAURIE est d'accord pour que l'erreur soit corrigée, il mentionne que ce n'était pas du tout une volonté.

Compte-rendu du 12 juin 2008, page 37 (point n° 17) :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Il rappelle son souhait que d'une manière générale lors d'élection tous les candidats sachent le nombre de voix qu'il ont obtenues.

Monsieur MOUGEOT répond que cette remarque est entendue.

Monsieur GUILLOT demande à ce qu'une modification soit apportée sur le point qui concerne le tarif des séjours supplémentaires d'été 2008.

Monsieur GUILLOT dit qu'il est écrit « cela n'empêche pas d'avoir une réflexion sur le prix des voyages proposés aux familles », il pense se rappeler que c'est Monsieur MOUGEOT qui avait dit cela, puisqu'il avait fait une remarque récurrente sur le prix des séjours.

Monsieur MOUGEOT prend en compte cette remarque.

Compte-rendu du 12 juin 2008, page 48 débat alinéa 4 :

Monsieur GUILLOT explique que les personnes aidées pourraient peut-être envoyer davantage leurs enfants, alors que l'on touche ici des familles qui ont plus de moyens.

Monsieur GUILLOT dit qu'il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est à réfléchir pour l'année prochaine.

Madame SALL explique que sur les propositions de séjours pour l'été, il y avait un séjour en Alsace, d'un prix modéré, il y a 3 inscriptions.

Madame MARCEROU fait remarquer que c'est elle qui a présenté le point n° 21 et non Monsieur MICLOT.

Il est pris acte de la remarque.

Résultat du vote : 5 abstentions

QUESTIONS ORALES

Monsieur MOUGEOT informe l'assemblée qu'ils ont été saisi de certain nombre de questions orales et donne la parole à Madame HAMET, afin qu'elle pose ses questions orales afin qu'il puisse lui répondre.

Madame HAMET mentionne que ce sont les mêmes questions qu'elle souhaitait poser lors du dernier conseil.

Tout d'abord sur le problème de sécurité et incendies des bois et forêts domaniales, elle croit savoir que la Mairie a été saisie très récemment par un certain groupe de riverains,

du chemin du Moulin à Vent, ou a reçu une pétition concernant une cabane se trouvant dans ce bois. Elle précise que la Mairie a fait intervenir un certain nombre de personnes au sujet de cette cabane. Elle souligne l'inquiétude des riverains, puisque des jeunes viennent régulièrement tous les soirs dans cette cabane, et ajoute qu'il y en a une deuxième qui vient de se construire.

Madame HAMET dit que les riverains s'inquiètent surtout, parce que mise à part que les jeunes viennent se réfugier pour fumer des joints ou faire autre chose, ils font également des feux de camps, c'est là que ça interpelle un peu tout le monde, surtout en cette saison d'été.

Elle ajoute qu'il serait utile de revoir l'entretien des chemins et des zones "coupe feux" des bois, car les distances réglementaires aux normes incendies ne sont plus respectées, pour ce point elle pense que la Mairie a fait intervenir un certain nombre d'agents municipaux car les voisins l'ont constaté.

Madame HAMET mentionne que c'est à suivre, car il y a d'autres problèmes, comme une poutre boulonnée qui pourrait gêner lors d'un incendie dans le bois pour l'évacuation de personnes souhaitant sortir par le chemin du Moulin à vent.

Madame HAMET souligne l'inquiétude des riverains se demandant s'ils peuvent sortir par d'autres sentes, sachant que les poutres au niveau des sentes sont boulonnées. Elle souligne ce problème au niveau de la sécurité incendie, demande comment l'évacuation peut se passer, comment les pompiers peuvent arriver, etc.

Madame HAMET précise que le Maire doit voir ce problème avec ses services, que c'était sa première question touchant à la sécurité, qui était plus une information qu'une question.

Monsieur MOUGEOT demande s'il doit répondre dans le cas où il s'agit d'une information.

Madame HAMET répond qu'elle pense qu'il va faire le nécessaire et qu'il a d'ailleurs déjà commencé à le faire.

Monsieur MOUGEOT dit à Madame HAMET que le nécessaire est fait, que les pompiers n'ont aucun problème pour franchir les barrières de sécurité car il y a soit un système de cadenas ou de coupe boulon quand il y en a. Il mentionne que les personnes s'étant introduit dans le bois à pied, elles peuvent passer à côté de la barrière sans problème. Le Maire ajoute que pour ceux qui se seraient introduits, avec éventuellement des engins motorisés, d'une manière un peu volontaire dans des bois pour lesquels les barrières sont posées, c'est à leur risque et péril.

Monsieur MOUGEOT précise que pour le reste, la forêt est entretenue et que tous les bois ne sont pas domaniaux, tous les bois ne sont pas propriété de la commune et qu'il y a aussi des bois privés. Il mentionne que quand une cabane est installée dans un bois privé, c'est au propriétaire à en demander la destruction.

Madame HAMET demande si pour ces fameuses cabanes, des démarches ont été faites. Elle dit que les personnes qui se sont déplacées ont regardé au niveau des cabanes et sur les plans au niveau du cadastre pour savoir à qui s'adresser.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il se construit des cabanes, que ce n'est pas un délit de construire des cabanes. Il dit qu'il ne sait pas ce qui passe exactement dans les cabanes, il rappelle qu'il est interdit d'allumer du feu dans la forêt, il y a un arrêté du Préfet. Il mentionne qu'en période de sécheresse il y a des arrêtés supplémentaires qui sont pris par le Maire s'il y a des contrevenants aux lois, il seront punis selon la loi.

Madame HAMET demande au Maire s'il fait faire des rondes.

Monsieur MOUGEOT répond que la Police Nationale veille.

Madame HAMET souhaite poser une question sur la cabine téléphonique à la résidence des Friches. Elle dit que s'il y a un véhicule de stationné à côté de ladite cabine, il est pratiquement impossible d'y rentrer à moins d'être d'une extrême minceur, c'est pourquoi les habitants et citoyens des Friches souhaitent la réquisition d'une place de stationnement afin d'aménager l'accès à cette cabine, c'est-à-dire tout simplement de la tourner vers l'est, de façon à ce que la porte soit tournée vers la rue et non vers le stationnement des véhicules.

Elle demande au Maire de prévoir dans le plan de gros travaux futurs de transformer ladite cabine existante afin qu'elle soit accessibles aux personnes à mobilité réduite, ou d'en faire installer une conforme pour les handicapés.

Monsieur MOUGEOT répond à Madame HAMET que cette demande est enregistrée, elle sera transmise au responsable des cabines.

Madame TRICOIT mentionne que dans le cadre des réflexions qui vont avoir lieu par rapport au PLU, il y a tout un volet sur la mobilité et les déplacements, mais également sur l'accessibilité. Elle ajoute que de toute façon, la ville de Maurepas doit être aux normes d'accessibilité pour les handicapés d'ici 2015.

Monsieur MOUGEOT précise que cette remarque sera transmise à l'administration responsable.

Madame HAMET pose ensuite la question formulée par les habitants de Maurepas : pourquoi n'y a t il pas d'ouverture de postes réservés aux handicapés au sein de la collectivité ?

Monsieur MOUGEOT mentionne que cette question ne fait pas partie de la lettre qu'elle lui à envoyée.

Madame HAMET répond que c'était le point concernant les handicapés et le manque de postes réservés aux handicapés au sein de la Collectivité.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il s'agit d'une allégation à nouveau mensongère car si elle lui demandait combien il y a de postes réservés aux handicapés il répondrait, mais quand Madame HAMET lui dit qu'il en manque, il répond qu'elle ment. Le Maire dit que Madame HAMET affirme des choses qui sont des mensonges. Si Madame HAMET pose la question différemment, il répondra avec plaisir que la ville de Maurepas dépasse ce quota, il n'y a pas de manque de postes.

Madame HAMET dit que dans la Police Municipale, il lui a été indiqué qu'une ou deux personnes reconnues par la COTOREP handicapés de catégories B, pourraient très bien occuper ces postes sachant que les charges sociales à titre de réinsertion sont prises en charge par l'AGHEPPIP et qu'une indemnisation de réinsertion est aussi disponible à cette action. Elle mentionne que sur le plan comptable il reste vingt-sept postes financièrement disponibles.

Monsieur MOUGEOT répond à Madame HAMET que la ville de Maurepas dépasse le quota des postes réservés aux handicapés. Il ajoute que le sujet de la Police Municipale n'est pas le problème de ce Conseil. Le Maire précise que 2 agents municipaux suffisent à la Ville de Maurepas, qui fait confiance à la Police Nationale.

Madame HAMET demande quelle est la position de la ville de Maurepas par rapport au décret N° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, qui est parue au journal officiel du 7 juin 2008. Elle précise que cela a un effet rétroactif au 21 février 2008.

Monsieur MOUGEOT répond à Madame HAMET qu'elle n'a pas voté la décision modificative et ce point apparaissait dans cette décision. Il précise que la commune de Maurepas applique strictement et scrupuleusement la loi, cela concerne quinze agents.

Madame HAMET demande si c'est avec effet rétroactif.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est comme le dit la loi.

Monsieur LE GUERINEL propose un vœu, car la forme que doit prendre cette proposition ne peut pas être une délibération, dans la mesure où son groupe sollicite et ne peut décider.

Il explique, qu'il s'agit en réalité de voir de quelle manière remettre en chantier la façon dont Maurepas souhaite construire à l'avenir d'une part l'intercommunalité, et d'autre part les relations avec les collectivités avoisinantes avec lesquelles des relations techniques nombreuses existent déjà.

Monsieur LE GUERINEL propose de reprendre le travail, qui avait été initié grâce aux compétences de Monsieur CHAPPAT, que pour sa part il salue. Il souligne qu'elles permettront, notamment avec les communes voisines de Coignières et du Mesnil St Denis, d'entretenir des relations qui doivent tendre vers la construction de cette intercommunalité. Il ajoute que par ailleurs avec la communauté d'agglomération de St Quentin et d'autres structures existantes ou à venir, il s'agit de formaliser plus que ce n'est le cas aujourd'hui les liens existant déjà.

Sous la forme d'un vœu, **Monsieur LE GUERINEL** propose un texte simple qui dit 2 choses :

« D'une part le Conseil donne mandat au Maire pour rouvrir les discussions nécessaires à la constitution d'une intercommunalité respectueuse des identités de chacune des parties éventuellement concernées, et par ailleurs tendre à renforcer les liens que nous avons institutionnellement avec la communauté et l'agglomération de St Quentin et les autres structures potentiellement concernées, de façon à mettre en place avec elles un système d'échange d'informations qui soit plus institutionnel qu'il ne l'est aujourd'hui. »

Monsieur MOUGEOT mentionne qu'il entendra ce vœu avec d'autant plus de plaisir qu'il le partage, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur SINDOU-FAURIE fait part de son étonnement devant ce vœu, il précise que son groupe adhère totalement et est dans la même logique.

Madame MALAQUIN souhaite poser une question.

Monsieur MOUGEOT lui répond que la séance est levée, qu'elle posera sa question au prochain Conseil.

La séance est levée à 22 h 20